



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

Remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 095-219500113-20250404-2025_22-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-22 : Remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

CONSIDERANT que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

CONSIDERANT le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

CONSIDERANT que la commune d'AMBLEVILLE, est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

Ayant entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique :

Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS